

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à l'énergie	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Prêt	Aide principale	Sans conditions de revenus
	Propriétaire bailleur	Appartement		Cumulable avec d'autres aides	
	Locataire (avec l'accord de leur propriétaire bailleur)				

Toutes les aides pour les propriétaires occupants

Toutes les aides pour les propriétaires bailleurs

Toutes les aides pour les locataires

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

Présentation du dispositif

Objectif	Soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.
Cible(s)	Les prêts s'adressent aux propriétaires et locataires (ayant obtenu l'accord écrit de leur propriétaire pour réaliser des travaux).
Acteur portant le dispositif	Les prêts des énergéticiens sont accordés par leurs partenaires bancaires (Domofinance pour EDE , BNP Paribas Personal Finance pour Engie, CIC pour Total Direct Énergie).
Nature du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt bancaire à taux bas voire à taux zéro ; • Aucun frais avancé : artisans directement payés par la banque à la fin des travaux ; • Ne nécessite pas d'apport personnel.
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	2003 pour EDF, non renseigné pour les autres énergéticiens.
Logique mise à l'œuvre	Aide générique à l'amélioration de l'habitat.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	Prêt principal, cumulable avec d'autres prêts, comme l'EcoPTZ .

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire ou locataire avec accord du propriétaire, en résidence principale ou secondaire. Attention : la plupart des travaux concernés par les prêts est normalement à la charge du propriétaire bailleur. Dans certains cas, le bailleur et le locataire peuvent trouver un arrangement pour la réalisation partagée des travaux, souvent moyennant une baisse du montant du loyer.
Niveaux de ressources	Pas de niveaux de ressources.
Composition familiale	La composition familiale est prise en compte dans le calcul du prêt et des mensualités afin de prendre en compte les capacités de remboursement du ménage.
Caractéristiques des logements	Pour EDF : logement de plus de 2 ans. Non renseigné pour les autres énergéticiens.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Pour EDF : les travaux doivent respecter le référentiel technique « Travaux Habitat » d'EDF (document répertoriant les matériaux, mises en œuvre et équipements jugés performants). Le particulier ne rembourse le prêt qu'une fois les travaux finis et conformes ; • Pour ENGIE et Total Direct Energie : les travaux doivent être éligibles au Certificat d'économie d'énergie (CEE).

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<p>EDF : Prêt pouvant aller jusqu'à 75 000 € et s'étaler jusqu'à 12 ans. Taux à partir de 2,46 % TAEG fixe jusqu'à 3,97 % TAEG fixe.</p> <p>ENGIE : jusqu'à 40 000 € / TAEG fixe à partir de 0%.</p> <p>Total Direct Energie : prêt travaux CIC et prêt développement durable : jusqu'à 40 000 € / TAEG bas (de l'ordre de 2,8%).</p>
--------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Un accompagnement par un professionnel du bâtiment partenaire de l'énergéticien (agréé) est obligatoire pour mobiliser le prêt pour le compte du client. Ce professionnel monte et envoie le dossier à l'énergéticien.
Modalités et circuits d'instruction des demandes	Un fois le dossier de demande de prêt monté (avec le devis réalisé par un professionnel partenaire), il est transmis à l'établissement bancaire pour acceptation après passage en commission. Après acceptation, les travaux doivent être réalisés par l'entreprise partenaire.
Fréquence de mobilisation	Plusieurs mobilisations sont possibles, sous réserve de l'étude par l'établissement bancaire des capacités de remboursement du ménage faisant la demande.

Publics et/ou situations non-couverts

Critères
d'exclusion

Capacités de remboursement du ménage insuffisantes.